



République Française  
Département MAYENNE  
Commune de La Roë

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	8

L'an deux mil vingt-deux, seize mars, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaéтан, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le neuf mars deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le neuf mars deux mil vingt-deux.

**Étaient présents :** M. CHADELAUD Gaéтан, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

**Étaient excusée :** Mme BOISHUS Justine

**A été nommé secrétaire :** Mme GIRET Marie-Paule

**2022-16 : Délibération sur les créances douteuses**

Conformément à l'instruction M14, des provisions pour dépréciation des comptes de tiers "doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Les provisions doivent être constituées à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public."

La comptable du service de gestion comptable (SGC) de Château-Gontier propose au conseil, par mesure de simplification, de poser le principe d'un provisionnement annuel à hauteur de 25 % des créances douteuses et contentieuses, telles qu'elles apparaissent aux comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626 et 46726. En effet, les sommes non payées par les redevables de la commune dans un délai de 6 mois basculent automatiquement sur ces différents comptes selon la nature de la créance.

Ainsi, à chaque fin d'exercice, le SGC transmettra à la commune le détail de ces comptes et il pourra être appliqué ce taux. Si les provisions déjà constituées s'élèvent à un montant supérieur au résultat obtenu, il sera procédé à une reprise de dotation. Si, au contraire, elles s'élèvent à un montant inférieur, une dotation complémentaire sera mandatée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de constituer une provision de créances douteuses à hauteur de 25% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021, soit un montant de 190 €, provisionné au compte 681.

Pour extrait certifié conforme  
Le 11/04/2022  
Le Maire  
Gaéтан CHADELAUD

